

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

**Séance du 12 avril 2023**

Date de  
convocation :

6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

**Présents :**

M. BONSIGNORE Pascal  
Mme GIAUFFRET Caroline  
M ARZANI Jean-Pierre  
Mme FAYOLLE Patricia  
M. MERCIER Thierry  
M. COUBETERGUES Benoît  
M. BARBIER Olivier  
M. ANDRIO Franck  
Mme VONNER Isabelle  
Mme DI BARTOLO Claire  
M GIGNOUX Laure  
M. LE MORVAN Gilles  
Mme HAM Emmanuelle  
Mme ASSO Geneviève  
Mme SALET Catherine  
M. GIOAN Aimé

**Excusés avec procuration :**

- Monsieur PIERACCINI Joel a donné pouvoir à Madame GIAUFFRET Caroline
- Monsieur CHAIX Michel a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre
- Madame PERNOT Chantal a donné procuration à Madame FAYOLLE Patricia

Madame VONNER Isabelle est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

**Vu** les termes du Code general de la fonction publique et en particulier ses articles L7311 à L733-2 relatifs à l'action sociale ouverte aux agents,

**Vu** l'avis favorable, du Comité Technique en date du 13 janvier 2023,

**Considérant** la volonté de la municipalité de poursuivre son engagement en faveur du développement de l'action sociale de ses agents,

**Considérant** que Nice et NCA ont constitué une nouvelle structure dédiée au portage de l'action sociale de leur personnel. Il s'agit du « Comité des œuvres sociales Nice Métropole » (COS).

Et que ce dernier est en mesure, comme le CESAN, d'accepter l'adhésion des collectivités du ressort territorial de la Métropole,

**Considérant** le règlement de fonctionnement et du règlement des modalités des actions qui présentent un intérêt certain,

**Considérant** que la cotisation annuelle porte sur 0,8 % du montant de la masse salariale, somme qu'il faut majorer de 15% au titre de la participation aux frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- d'adhérer au COS Nice Métropole selon les modalités exposées précédemment et fixées dans les documents qui sont joints (statuts et règlements des prestations),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'adhésion au COS pour la rendre effective au 1er mai 2023 et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Aspremont, le 13 avril 2023

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE